

Retarder sa retraite pour un plus gros montant de la RRQ

Le Journal de Quebec · 5 sept. 2023 · 31 · Emmanuelle Gril emmanuelle.gril@quebecormedia.com

Jacques a fêté ses 60 ans et vient tout juste de prendre officiellement sa retraite. Son relevé de RRQ indique qu'il a droit à une rente mensuelle de 800 \$. Devrait-il la toucher immédiatement ou attendre ?



Jacques se retrouve face à un dilemme : devrait-il toucher sa rente de RRQ immédiatement ou la repousser de quelques années ? Le retraité voudrait savoir à partir de quel âge il sera avantageux d'avoir attendu jusqu'à 65 ans pour demander le RRQ, compte tenu des retraits qu'il devra effectuer de ses placements.

REPORTER OU PAS ?

Dans un premier temps, Jean-philippe Vézina, fiscaliste et planificateur financier, Équipe Jean-maurice Vézina, rappelle que la rente de RRQ est imposable et s'ajoute aux revenus. « Il faut savoir que si vous la demandez avant 65 ans, elle sera réduite à vie et diminuera de 0,5 à 0,6 % pour chaque mois reçu avant vos 65 ans. Une rente obtenue à 60 ans sera de 30 à 36 % plus faible que celle que vous auriez obtenue à partir de 65 ans », explique-t-il.

Mais en la reportant après 65 ans, vous aurez droit à une augmentation de 0,7 % par mois, pour un maximum de 58,8 % de bonification. En 2024, il sera possible de la repousser jusqu'au 72e anniversaire.

RECEVOIR LA RENTE À 60 ANS

Jacques aimerait obtenir un revenu net de 50 000 \$ par année, indexé à 2,10 % jusqu'à ses 95 ans. Il détient un REER, un CELI et reçoit un fonds de pension de son employeur. Il possède aussi un condo.

Il a un profil d'investisseur modéré dynamique avec un taux de rendement sur ses placements de 4 %. Le taux de croissance de son fonds de pension est de 1 % ainsi que celui de son condo. Si Jacques reçoit la rente de RRQ immédiatement, son revenu imposable sera plus élevé durant les cinq premières années, en raison du fonds de pension de son employeur. À partir de 2028, le revenu imposable sera plus faible, car ce fonds de pension diminuera à ses 65 ans.

« Dans ce scénario, Jacques recevra un revenu net de 50 000 \$ par année, indexé à 2,10 %. À 95 ans, il restera une succession nette de 500 000 \$, soit la valeur du condo », explique Jean-philippe Vézina.

REPORTER LA RENTE À 65 ANS

Reporter veut également dire bonifier le RRQ qui passera de 800 \$ à 1237 \$ par mois. Cela comblera pratiquement toute la baisse du fonds de pension qui surviendra à partir de son 65 e anniversaire.

Cependant, Jacques devra compenser le manque à gagner durant les cinq premières années par des retraits dans ses placements. En puisant dans son CELI, cela n'augmentera pas le revenu imposable.

« Dans ce scénario, Jacques peut avoir un revenu net de 50 000 \$ par année, indexé à 2,10 %. À 95 ans, il restera une succession nette de 683 500 \$, soit la valeur du condo et celle des placements », indique Jean-philippe Vézina. Le report à 65 ans est donc plus avantageux pour Jacques, qui pourrait aussi choisir entre augmenter son revenu net à la retraite ou laisser un héritage plus important pour ses enfants.

LE POINT DE BASCULE

Si l'âge du décès est un facteur déterminant pour évaluer la rentabilité de l'analyse, il faut aussi considérer le point de bascule. Ce dernier est l'âge auquel les deux scénarios deviennent équivalents en matière de valeur nette pour les actifs. Donc, si Jacques survit à l'âge du point de bascule, ce scénario sera plus rentable.

- RRQ à 65 ans plutôt qu'à 60 ans : le point de bascule de Jacques se situe à 76 ans

- RRQ à 70 ans plutôt qu'à 65 ans : le point de bascule de Jacques se situe à 87 ans

Il n'existe pas de solution unique et de nombreux facteurs entrent en ligne de compte. Ce n'est pas seulement une question d'argent, il y a aussi des aspects personnels à considérer. Un planificateur financier pourra vous aider à évaluer chaque scénario en fonction de vos attentes et de vos besoins.

Sa situation financière :

- Rente d'un fonds de pension d'employeur : 55 000 \$ jusqu'à 65 ans, 35 000 \$ par la suite

REER : 225 000 \$

- CELI : 50 000 \$

- Condo d'une valeur de

350 000 \$ qu'il désire conserver et ne pas prendre en considération dans la planification de retraite.